

Charte des fournisseurs et des sous- traitants de Fauché



FAUCHÉ



1. Préambule

Le groupe Fauché place l'Humain, le Respect de l'environnement et le Développement Durable au cœur de sa stratégie.

Fauché adhère aux principes directeurs de l'OCDE qui incite les entreprises à promouvoir la défense des Droits de l'Homme, le respect des normes du travail, la lutte contre la corruption et la prise en compte des problématiques environnementales.

Conformément à cet engagement, cette Charte témoigne de la volonté de Fauché de promouvoir les principes du Global Compact auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants en relation commerciale avec Fauché et nous les encourageons à promouvoir cette Charte dans leur propre sphère d'influence.

En signant cette Charte, nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les exigences qui y figurent ou à communiquer à Fauché les plans d'amélioration nécessaires.

1.1. Nos valeurs, nos principes directeurs

En cohérence avec ses valeurs clés de responsabilité, de proximité et de performance, Fauché s'est doté de principes et d'engagements dans les domaines de l'éthique, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du respect des femmes et des hommes de l'entreprise, de la diversité, de la formation, de la maîtrise des risques, de l'engagement local et de l'écoute du client.

Fauché est également engagé dans la lutte contre la corruption et le blanchiment.

1.2. Nos attentes

Nos fournisseurs et sous-traitants sont vivement encouragés à nous communiquer les opportunités d'améliorer les pratiques responsables dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, des droits de l'homme et de l'éthique. Ils sont également invités à faire remonter les manquements éventuels de Fauché à cette Charte.

1.3. Sécurité

Fauché vise le zéro accident.

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils identifient et éliminent toute situation dangereuse de travail.



Nos fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en place toutes les mesures préventives (accueil et formation ; équipements de protection ; modes opératoires adaptés, ...) pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La conception et les modes d'utilisation des produits et équipements de nos fournisseurs et sous-traitants doivent prioriser la préservation de l'intégrité physique et la santé des utilisateurs ou des tiers.

2. Engagement éthique et anticorruption

Les fournisseurs et les sous-traitants reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les engagements éthiques de Fauché en matière de lutte contre la corruption, tels que décrits dans le Code de conduite accessible sur le site internet www.fauche.com. Ils déclarent :

1. Respecter les lois et réglementations en vigueur relatives à la corruption, au trafic d'influence, au blanchiment de capitaux et aux infractions de probité ;
2. Si l'entreprise emploie plus de 50 salariés : avoir mis en place un dispositif interne de recueil et de traitement des alertes garantissant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte ;
3. Si l'entreprise emploie plus de 500 salariés et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros : être assujettie à la loi Sapin II et avoir mis en œuvre les huit mesures obligatoires du programme anticorruption, incluant notamment :
 - Un code de conduite ;
 - Une cartographie des risques ;
 - Une procédure d'évaluation des tiers ;
 - Un dispositif d'alertes internes et externes, dans le respect des dispositions de la loi SAPIN II et de la loi WASERMAN ;
 - Un dispositif disciplinaire en cas d'irrespect des règles mentionnées dans son Code de conduite ;
 - Des actions de formation pour les personnels exposés.

Fauché se réserve le droit de demander tout justificatif attestant du respect de ces obligations, le Fournisseur/sous-traitant est tenu de fournir toutes les informations et documents demandés.

Toute violation et/ou manquement par les Fournisseurs et les sous-traitants à ces engagements serait constitutif d'une faute grave susceptible de justifier la suspension et/ou la rupture de la relation commerciale sans préavis et sans indemnité.

Responsabilité sociétale et environnementale

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables aux trois thématiques suivantes :



2.1. Règlementations et enjeux sociaux :

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils développent des politiques et des procédures pour garantir le respect des normes du travail et des droits de la personne, au sein de leur propre organisation comme chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

2.1.1. Dispositions générales :

Prévention du travail forcé et du travail illégal :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'élimination du travail forcé en n'ayant recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire telle que définie par les Conventions C29 de 1930 et C105 de 1957 de l'OIT.

Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Les Fournisseurs et les sous-traitants excluent le recours au travail illégal tel que défini par la législation locale en vigueur.

Prévention de la discrimination :

Les Fournisseurs et les sous-traitants bannissent toute discrimination conformément aux modalités définies par la Convention C111 de l'OIT de 1958.

Constitue ainsi une discrimination toute distinction, exclusion, ou préférence qui serait fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Par exception, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé ne seront pas considérées comme des discriminations.

Prévention du travail des enfants :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'abolition effective du travail des enfants.

Ils s'engagent à ne pas employer directement ou indirectement un enfant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail tel que fixé par le pays d'accueil ou à défaut dans les conditions prévues par la Convention C138 de l'OIT de 1973.

Les Fournisseurs et les sous-traitants veillent à l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les conditions prévues par la Convention C182 de l'OIT de 1999.

Durée du travail :

Les Fournisseurs et les sous-traitants se conforment à la législation légale et/ou conventionnelle relative à la durée du travail applicable dans le pays concerné.



Salaire :

Les Fournisseurs et les sous-traitants respectent la législation relative au salaire minimum en vigueur dans le pays concerné. Le salaire sera versé régulièrement par périodes préétablies.

Dispositions propres à la sous-traitance :

En dehors de tout lien de subordination entre le donneur d'ordre (FAUCHÉ) et le sous-traitant, Fauché peut lorsque cela est nécessaire intervenir auprès de son sous-traitant en cas de manquement avéré aux points mentionnés dans la présente Charte et en particulier en cas de manquement aux principes élémentaires de sécurité et d'éthique. Le sous-traitant respecte la législation légale et/ou conventionnelle relative à la sous-traitance applicable dans le pays concerné lorsqu'il a lui-même recourt à un sous-traitant (si l'engagement contractuel le permet).

2.1.2. 2. Règlementation et enjeux économiques

Nous exigeons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les principes du droit de la concurrence, en adoptant un comportement respectueux vis-à-vis de leurs propres concurrents.

Nous attendons qu'ils se comportent de manière loyale, en toute occasion, dans le respect des bonnes pratiques concurrentielles.

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils adoptent une bonne gouvernance économique au travers des bonnes pratiques suivantes : politique d'actionnariat respectueuse de leurs salariés, et rémunération des dirigeants en adéquation avec le niveau de salaire moyen des salariés de leur entreprise.

Nous exigeons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent la législation relative au salaire minimum en vigueur dans le pays concerné. Le salaire sera versé régulièrement par périodes préétablies.

Le Fournisseur ou le Sous-traitant s'acquitte, en temps et en heure, de l'ensemble des charges et impôts dont ils sont redevables en application de la législation locale en vigueur.

2.1.3. Engagements relatifs au développement durable et à l'environnement

Fauché cherche à travailler avec des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent les mêmes objectifs et utilisent les meilleures pratiques environnementales incluant la recherche d'efficacité énergétique, le respect de la biodiversité, la réduction des déchets et le recyclage.

Nos fournisseurs et sous-traitants porteront un effort particulier sur la réduction de l'empreinte carbone liée à leurs activités.

Nos fournisseurs et sous-traitants se tiendront informés de l'évolution réglementaire afin d'assurer leur conformité à la législation environnementale en vigueur.

Dans ce contexte, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à adopter un comportement responsable et faire leurs meilleurs efforts, en vue de la nécessaire protection de l'environnement. Ainsi, ils déclarent et garantissent que leurs activités sont limitées au niveau de l'empreinte environnementale.

Les fournisseurs et sous-traitants confirment avoir mis en place les actions nécessaires leur permettant de réduire les risques sanitaires, industrielles et environnementaux que génèrent leurs activités.

Les fournisseurs et les sous-traitants déclarent respecter les lois et réglementations relatives à la gestion et l'élimination des déchets dangereux y compris dans leurs relations avec leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.

A ce titre, nous exigeons que les fournisseurs se soient conformés au Règlement REACH n°1907/2006 dans ses différentes mises à jour.

Dans ce cadre, les fournisseurs informeront Fauché des éventuelles difficultés, incidents de production, modifications de composition des produits via un site internet, qu'ils s'engagent à nous communiquer dès le début de la relation commerciale.



3. Nos engagements réciproques

Nous nous engageons à appliquer en interne toutes les exigences décrites ci-dessus.

En outre, Fauché s'engage à :

- Agir de manière transparente et objective.
- Promouvoir les pratiques d'achat responsable au sein de notre profession.
- Sensibiliser nos propres salariés aux Développement Durable.
- Communiquer en interne autour de cette Charte.

Nos fournisseurs et sous-traitants acceptent de recevoir éventuellement des auditeurs internes ou externes, à la demande de Fauché, pour vérifier l'application de la présente Charte.

Fauché travaillera avec ses fournisseurs et sous-traitants pour combler les manquements éventuels.

Tout manquement grave ou délibéré d'un fournisseur ou d'un sous-traitant aux principes exposés dans cette Charte pourra conduire à l'exclusion pure et simple de notre panel de fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants mettront en place des procédures et des contrôles internes pour s'assurer du respect de ces principes. Fauché attend également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Nous sommes convaincus que l'adhésion de nos fournisseurs et sous-traitants à cette Charte contribuera à créer de la valeur pour tous dans une optique de relations mutuellement bénéfiques.